



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 27 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le jeudi vingt-sept septembre, le Conseil Municipal de la Commune de RAMBERVILLERS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard KELLER, Maire.

Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice, suivant les prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, 2ème Partie, titre II, chapitre I, Organisation de la Commune.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Brigitte RATAIRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

PRESENTS : M. KELLER, Mme JOB, M. GERARD, Mme HAITE, M. DUGUE, Mme CHEVRIERJANES,

M. THOMASSIN, Mme LAHALLE, M. SOYEUR, Mmes GASPERMENT, RATAIRE, DAVID, MM. PARUS, CANDAU, Mmes MAZZA, GIMMILLARO, M. VALIN, Mme LEBLOND, M. MICHEL, Mme SEMPIANA.

AVAIENT DONNE POUVOIR : MM. HUSSON, CAVERZASIO, LAYER, POIROT, Mme THALLER, MM. ADJEL, MARQUIS.

ETAIENT ABSENTS : Mmes VILMAIN-VANEL, MULLER.

* * *

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Martine GIMMILLARO n'a pas reçu, en même temps que ses collègues, son enveloppe contenant la convocation et les documents pour la présente séance du Conseil Municipal. Il la remercie d'avoir signalé cet oubli qui a pu être réparé et la prie de bien vouloir excuser cette omission. A la demande de Monsieur le Maire, aucun autre problème n'est signalé.

Monsieur le Maire indique par ailleurs à ses collègues que des documents (DM 2 et tableaux des subventions municipales votées) qui auraient dû être joints au compte-rendu de la séance du 28 Juin dernier ont été déposés avant la séance devant chacun d'entre eux.

A également été joint à ces documents le bilan de la construction et du fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage qui avait été sollicité par Madame Martine GIMMILLARO.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du mariage, le 18 Août dernier, de la fille de Monsieur et Madame Christian LAYER. Il présente les félicitations du Conseil Municipal à leur collègue.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du décès de la belle-sœur de Monsieur Bertrand DUGUE. Il présente les condoléances du Conseil Municipal à leur collègue.

Ainsi qu'il l'avait déjà annoncé dans sa lettre adressée au Conseil Municipal le 6 Septembre 2012, Monsieur le Maire rappelle à ses collègues le départ de l'Abbé Robert MARCHAL qui a célébré sa dernière messe à RAMBERVILLERS le 23

Septembre. De même il confirme l'arrivée de l'Abbé Antoine VIRY qui célébrera une messe en l'Église Sainte-Libaire le Dimanche 07 Octobre 2012 à 10 heures. Monsieur le Maire rappelle que les Conseillers Municipaux sont invités à partager le verre de l'amitié qui sera servi au Grand Salon de l'Hôtel de Ville, à l'issue de cette messe.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux si ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 28 Juin 2012. Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de cette séance est adopté à l'unanimité.

Enfin, Monsieur le Maire expose à ses collègues que par courrier en date du 19 Septembre 2012 reçu le 24 Septembre 2012, donc après l'envoi de la convocation pour la présente séance, la Mission Jeunes du Conseil Général des Vosges a adressé une proposition de partenariat « Carte ZAP » pour l'année 2013. La réponse étant à donner avant le 05 Octobre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter cette question à l'ordre du jour de la présente séance. Le Conseil Municipal accepte cet ajout à l'unanimité.

* * *

FINANCES-BUDGET GENERAL 2012-DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au vote du Budget Primitif 2012 le 29 Mars 2012, des ajustements sont nécessaires.

Le récapitulatif de la décision modificative N°3 a été présenté aux membres des Commissions des Finances et des Travaux du 20 Septembre dernier, qui n'ont pas émis d'observations particulières.

Le projet de décision modificative a été transmis avec la note d'information de la présente séance.

Monsieur le Maire, après avoir présenté le détail article par article, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette décision modificative N°3.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le vote du Budget Primitif du 29 Mars 2012,

Vu la Décision Modificative n°1 du 24 Mai 2012,

Vu la Décision Modificative n°2 du 28 Juin 2012,

Vu le projet de Décision Modificative n°3,

Vu l'avis émis par les Commissions des Finances et des Travaux réunies le 20 Septembre 2012,

Après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, la décision modificative n°3 annexée à la présente délibération.

* * *

FINANCES-BUDGET ASSAINISSEMENT 2012-DM 1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au vote du Budget Primitif 2012 du budget annexe « Assainissement » et à l'avancement des contrôles de conformité des installations d'assainissement non collectif, il convient de modifier le budget par la décision modificative N°1 suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

- Article **2315 opération 1008** « Travaux hors programme » : - 10.000 €
- Article **203 opération 1010** « Création zonage et diagnostic Assain. » : +10.000 €

Les Commissions des Finances et des Travaux réunies le 20 Septembre dernier n'ont pas émis d'observations particulières.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette décision modificative N° 1 dont il commente le détail article par article.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le vote du Budget Primitif du 29 Mars 2012,

Vu le projet de Décision Modificative n°1,

Vu l'avis émis par les Commissions des Finances et des Travaux réunies le 20 Septembre 2012,

Après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, la décision modificative n°1 suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

- Article **2315 opération 1008** « Travaux hors programme » - 10.000 €
- Article **203 opération 1010** « Création zonage et diagnostic Assain. » : +10.000 €

* * *

FINANCES – ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE – PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors du vote du Budget Primitif 2012 « Énergie Photovoltaïque », le 29 Mars 2012, un crédit de 1.950 € a été inscrit à l'article 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ».

Cette inscription permet de programmer les travaux de remplacement des onduleurs et d'en étaler le financement dans le temps. Le montant de la provision doit être réévalué tous les ans de 2 %.

Il précise que Madame la Trésorière demande à l'appui du mandat, une délibération fixant l'objet de la provision et son montant.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur ces attributions, en ce qui concerne la provision pour risques et charges du budget annexe « Énergie Photovoltaïque ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Budget Primitif « Énergie Photovoltaïque » voté le 29 Mars 2012,

Vu la demande formulée par Madame la Trésorière,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de prévoir une dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant, inscrite à l'article 6815 du Budget annexe « Énergie Photovoltaïque ».

DIT que, conformément au Budget Primitif 2012, c'est une somme de 1950 € qui est inscrite à l'article 6815.

PRECISE que cette somme sera automatiquement réévaluée chaque année de 2 %.

* * *

ADMISSION EN NON VALEUR - DIVERS REDEVABLES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par courrier en date du 3 Septembre 2012, Madame la Trésorière de Rambervillers demande l'admission en non valeur de la **somme de 4.012,02 €** correspondant aux impayés suivants :

- Décompte de charges 2009 et 2010 des locaux de l'ancienne bibliothèque mise à disposition d'une association : 3.394,39 €
- Lots de bois de chauffage 2009 et 2010 : 122,38 €
- Location de la salle du Relais Social 2010 : 145,00 €
- Cantine 2009 et 2010 : 350,25 €

Les Commissions des Finances et des Travaux réunies le 20 Septembre dernier n'ont pas émis d'observations particulières.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette admission en non valeur dont les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 654 « Pertes sur créances irrécouvrables » dans la décision modificative N°3.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le vote du Budget Primitif du 29 Mars 2012,

Vu la Décision Modificative n°3,

Vu le courrier en date du 3 Septembre 2012 de Madame la Trésorière de Rambervillers,

Vu l'avis des Commissions des Finances et des Travaux du 20 Septembre 2012,

Vu le projet présenté,

Après en avoir délibéré,

ADMET, à l'unanimité, en non valeur la somme de 4.012,02 € correspondant aux impayés suivants :

- Décompte de charges 2009 et 2010 des locaux de l'ancienne bibliothèque mise à disposition d'une association : 3.394,39 €
- Lots de bois de chauffage 2009 et 2010 : 122,38 €
- Location de la salle du Relais Social 2010 : 145,00 €
- Cantine 2009 et 2010 : 350,25 €

PRECISE que ce montant est inscrit dans la Décision Modificative n°3 – Article 654 «Pertes sur créances irrécouvrables».

* * *

HOPITAL DE RAMBERVILLERS – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN MINIBUS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par lettre en date du 12 juin 2012, Madame la Directrice de l'Hôpital de RAMBERVILLERS sollicite une subvention de la Ville pour aider au financement d'un minibus destiné au déplacement des résidants et en particulier des personnes à mobilité réduite. A cette lettre était joint un exposé du projet dont une copie a été jointe à la note d'information de la présente séance. A la demande des Services Municipaux, Madame la Directrice de l'Hôpital a envoyé en complément un plan de financement du projet qui a également été joint à la note d'information de la présente séance.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le courrier en date du 12 juin 2012 de Madame la Directrice de l'Hôpital de RAMBERVILLERS,

Vu le plan de financement du projet,

Vu le projet présenté,
Considérant que la population de Rambervillers représente la moitié de la population du Canton dont sont généralement originaires les pensionnaires de l' Hôpital – Maison de Retraite de Rambervillers,

Après en avoir délibéré,

EMET, à l'unanimité, un avis favorable de principe au vote d'une subvention de 2.500 €, à la condition expresse que la totalité du financement pour cette opération soit obtenue par l'Hôpital auprès des autres partenaires.

PRECISE qu'il délibérera à nouveau sur cette demande de subvention lorsque la condition précitée sera remplie, et que la subvention éventuellement allouée ne sera prévue qu'au Budget 2013.

* * *

EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – AVENANT N°4

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 4 Septembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé avec la Société IDEX, un marché pour l'exploitation du chauffage des bâtiments communaux pour **une durée de 5 ans** et pour les montants suivants :

- Prestation fourniture d'énergie **P1** (MT) : 1.141.425,00 € TTC (soit 228.285,00 € par an)
- Prestation exploitation et maintenance **P2** : 142.275,00 € TTC (soit 28.455,00 € par an)
- Prestation garantie totale **P3** : 64.165,00 € TTC (soit 12.833,00 € par an)
- Prestation garantie totale **P3/2** : 414.241,54 € TTC (soit 82.848,31 € par an).

Un premier avenant a été présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 05 novembre 2009 afin de définir le montant de fin de travaux sur les différents sites de la Commune. Un avenant n°2 a été présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 16 Décembre 2010 suite aux modifications apportées sur les installations thermiques des bâtiments communaux.

L'avenant n°3 approuvé par le Conseil Municipal du 14 avril 2011 modifiait le marché de base, par la suppression de la garderie « les p'tits loups » qui avait fait l'objet d'un transfert des biens immeuble et meubles entre la Ville de Rambervillers et la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

L'avenant n°4 qui est proposé a pour objet la modification des indices de certains bâtiments ainsi que la mise en place de la TICGN (Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel).

Les modifications financières du marché sont détaillées dans le projet d'avenant qui a été joint à la note d'information de la présente séance.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver cet avenant et à l'autoriser à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la délibération du 04 Septembre 2008,

Vu la délibération du 05 Novembre 2009 et l'Avenant n° 1,
Vu la délibération du 16 Décembre 2010 et l'Avenant n°2,
Vu la délibération du 14 Avril 2011 et l'avenant n°3 ,
Vu le projet d'avenant n°4,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, l'avenant n°4 à passer avec la Société IDEX suite aux modifications apportées sur les installations thermiques des bâtiments communaux et à la mise en place de la TICGN (Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant, joint en annexe à la présente délibération.

* * *

FORET COMMUNALE - CREATION D'UNE INFRASTRUCTURE ROUTIERE SUR LE CHEMIN RURAL « ANCIENNE VOIE ROMAINE »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les Communes de Rambervillers, Autrey, St Benoît la Chipotte et le groupement forestier de Métendal sont propriétaires de forêts aux lieudits Bois Béni et la Haie Hanoux.

Il précise que ces parcelles sont desservies par le chemin rural dit de « l'Ancienne Voie Romaine » propriété de la Commune de Rambervillers.

L'état de ce chemin nécessite des travaux estimés par l'ONF à 31.247,80 € HT qui pourraient être subventionnés à hauteur de 10% par la Région et 70% par l'État et le FEADER.

La Commune de Rambervillers serait maître d'ouvrage délégué. Elle réglerait la totalité de la dépense. Elle collecterait la totalité de la subvention. Elle refacturerait à chaque partenaire la dépense lui incombant TTC.

Elle verserait à chaque partenaire la subvention lui revenant.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire en

- approuvant le projet de création de desserte pour un montant estimé à 31.247,80 € hors taxes.
- acceptant le rôle de maître d'ouvrage délégué de l'opération.
- acceptant la participation de la Commune s'élevant à 33,34% du montant hors taxes des dépenses engagées.
- s'engageant à inscrire au budget les crédits nécessaires.

et en autorisant le Maire à signer la convention correspondante dont une copie a été jointe à la note d'information de cette séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'estimation des travaux effectuée par l'ONF,
Vu le projet présenté,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité:

- d'approuver le projet de création de desserte pour un montant estimé à 31.247,80 € hors taxes.
- d'accepter le rôle de maître d'ouvrage délégué de l'opération.
- d'accepter la participation de la Commune s'élevant à 33,34% du montant hors taxes des dépenses engagées.
- de s'engager à inscrire au budget les crédits nécessaires.

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante, jointe en annexe à la présente délibération.

* * *

**CREATION D'UNE INFRASTRUCTURE ROUTIERE SUR LE CHEMIN RURAL
« ANCIENNE VOIE ROMAINE »- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU
CONSEIL REGIONAL DE LORRAINE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Communes de Rambervillers, Autrey, St Benoît la Chipotte et le groupement forestier de Métendal sont propriétaires de forêts aux lieudits Bois Béni et la Haie Hanoux.

Ces parcelles sont desservies par le chemin rural dit de « l'Ancienne Voie Romaine » propriété de la Commune de Rambervillers.

L'état de ce chemin nécessite des travaux estimés par l'ONF à 31.247,80 € HT qui pourraient être subventionnés à hauteur de 10% par la Région et 70% par l'État et le FEADER.

Conformément à la délibération n°2012/72 de ce jour, la Commune de Rambervillers serait maître d'ouvrage délégué. Elle réglerait la totalité de la dépense. Elle collecterait la totalité de la subvention. Elle refacturerait à chaque partenaire la dépense lui incombant TTC.

Elle verserait à chaque partenaire la subvention lui revenant.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande de subvention à présenter auprès du Conseil régional de Lorraine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°2012/72 – DGS, de ce jour,

Vu le projet présenté,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- 1) Approuve le projet qui lui a été présenté et notamment son plan de financement
- 2) Sollicite l'octroi d'une aide publique du Conseil Régional d'un montant de :
Montant des travaux HT 31.247,80 € plafonnés à 30.834,83 € x 10% = 3.083,48€ établi sur la base du devis descriptif et estimatif ci-joint.
- 3) La localisation des travaux est précisée dans l'imprimé de demande de subvention

- 4) S'engage à financer comme suit la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention sans dépasser au total le taux maximum autorisé d'aides publiques de 80% pour cette opération.
 Ressources propres: 6.579,94 € HT
- 5) Désigne l'ONF comme maître d'œuvre
- 6) S'engage à inscrire chaque année au budget de la Commune, les sommes nécessaires à l'entretien de l'équipement routier
- 7) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet
- 8) Atteste avoir recueilli les autorisations préalables requises par la réglementation en vigueur et nécessaires à l'instruction de la demande.
- 9) Certifie que le projet pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet par l'Administration.
- 10) Charge Monsieur le Maire d'effectuer les demandes de subventions et la consultation des entreprises
- 11) Autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre
- 12) S'engage à financer et à inscrire au budget communal de l'exercice 2012 les crédits nécessaires au financement de l'opération
- 13) La subvention sera versée sur le compte de la Commune, receveur principal, perception de Rambervillers.

* * *

CREATION D'UNE INFRASTRUCTURE ROUTIERE - « ANCIENNE VOIE ROMAINE »-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L ETAT ET DU FEADER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Communes de Rambervillers, Autrey, St Benoît la Chipotte et le groupement forestier de Métendal sont propriétaires de forêts aux lieudits Bois Béni et la Haie Hanoux.

Ces parcelles sont desservies par le chemin rural dit de « l'Ancienne Voie Romaine » propriété de la Commune de Rambervillers.

L'état de ce chemin nécessite des travaux estimés par l'ONF à 31.247,80 € HT qui pourraient être subventionnés à hauteur de 10% par la Région et 70% par l'État et le FEADER.

Conformément à la délibération n°2012/72 de ce jour, la Commune de Rambervillers serait maître d'ouvrage délégué. Elle réglerait la totalité de la dépense. Elle collecterait la totalité de la subvention. Elle refacturerait à chaque partenaire la dépense lui incombant TTC.

Elle verserait à chaque partenaire la subvention lui revenant.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande de subvention à présenter auprès du Conseil régional de Lorraine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la délibération n°2012/72 – DGS, de ce jour,
Vu le projet présenté,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- 1) Approuve le projet qui lui a été présenté et notamment son plan de financement
- 2) Sollicite l'octroi d'une aide publique de l'État et FEADER d'un montant de :
Montant des travaux HT 31.247,80 € plafonnés à 30.834,83 € x 70% =
21.584,38 € établi sur la base du devis descriptif et estimatif ci-joint.
- 3) La localisation des travaux est précisée dans l'imprimé de demande de subvention
- 4) S'engage à financer comme suit la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention sans dépasser au total le taux maximum autorisé d'aides publiques de 80% pour cette opération.
 Ressources propres: 6.579,94 € HT
- 5) Désigne l'ONF comme maître d'œuvre
- 6) S'engage à inscrire chaque année au budget de la Commune, les sommes nécessaires à l'entretien de l'équipement routier
- 7) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet
- 8) Atteste avoir recueilli les autorisations préalables requises par la réglementation en vigueur et nécessaires à l'instruction de la demande.
- 9) Certifie que le projet pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet par l'Administration.
- 10) Charge Monsieur le Maire d'effectuer les demandes de subventions et la consultation des entreprises
- 11) Autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre
- 12) S'engage à financer et à inscrire au budget communal de l'exercice 2012 les crédits nécessaires au financement de l'opération
- 13) La subvention sera versée sur le compte de la Commune, receveur principal, perception de Rambervillers.

* * *

FORET COMMUNALE : ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE L'EXERCICE 2013

Monsieur le Maire donne lecture et commente la proposition de coupes établie par l'ONF pour l'exercice 2013 en forêt communale de Rambervillers.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à demander à l'ONF:

- d'asseoir les coupes de l'exercice 2013 conformément au tableau qui a été joint en annexe à la note d'information de la présente séance.
- de procéder au martelage des parcelles correspondantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la proposition de l'Office National des Forêts,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'asseoir les coupes de l'exercice 2013 de la forêt communale conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération et de procéder au martelage des parcelles correspondantes.

* * *

2C2R - POINT D'APPORT VOLONTAIRE – CONVENTION TRIPARTITE AVEC LE SUPERMARCHÉ MATCH

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de définir de manière précise les modalités d'installation et d'entretien du Point d'Apport Volontaire pour le tri des déchets installé sur le parking du Supermarché MATCH, 17 rue Charles Gratia, la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, propose la passation d'une convention tripartite dont le projet a été joint en annexe à la note d'information de la présente séance.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette convention et à l'autoriser à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le courrier en date du 18 Juillet 2012, reçu le 20 de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers,
Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, la Convention tripartite avec la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers et le Supermarché MATCH concernant les modalités d'installation et d'entretien du Point d'Apport Volontaire pour le tri des déchets installé sur le parking de ce supermarché.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

* * *

ZAP 88 – PARTENARIAT 2013

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 10 Novembre 2011, le Conseil Municipal a accepté le mode de paiement par chèques « ZAP » pour les régies de recettes de la piscine municipale et médiathèque.

Il a également décidé les avantages suivants :

- Pour la Piscine : accepter 4 chèques ZAP de 3 €
- Pour la Médiathèque : appliquer une remise de 1,50 € uniquement sur les abonnements multimédias suivants :
 - enfants de l'extérieur : 8,50 €
 - adultes de RAMBERVILLERS : 15,00 €
 - adultes de l'extérieur : 24,00 €et accepter le paiement des abonnements précités au moyen de chèques ZAP. Cette remise de 1,50 € s'appliquait également sur les abonnements multimédias à demi-tarif.

Il précise que par courrier en date du 19 Septembre 2012 reçu le 24 Septembre 2012, la Mission Jeunes du Conseil Général des Vosges a adressé une proposition de partenariat pour l'année 2013 s'appliquant uniquement à la piscine.

La Municipalité a proposé de renouveler le partenariat avec les mêmes avantages.

Pour information les **tarifs appliqués depuis le 1^{er} Juin 2012** sont les suivants :

- **Abonnements Piscine**
 - Adultes : 25,00 €
 - Étudiants, chômeurs, Rmistes : 20,00 €
 - Enfants de 5 à 16 ans : 11,00 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce partenariat pour l'année 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du 10 Novembre 2011,

Vu le courrier en date du 19 Septembre 2012 de la Mission Jeunes du Conseil Général des Vosges,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'accepter le partenariat « Carte ZAP'88 » avec le Conseil Général des Vosges pour l'année 2013.

ACCEPTE le mode de paiement par chèques « ZAP » pour la régie de recettes de la piscine municipale.

DECIDE : d'accepter 4 chèques ZAP de 3 € pour la Piscine

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'engagement correspondant avec le Conseil Général des Vosges.

AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion de l'Établissement Public Territorial de Bassin Meurthe Madon aura lieu à la Maison du Peuple le Jeudi 11 Octobre prochain à 10 heures. Cette réunion aura pour but d'informer l'ensemble des acteurs concernés par les inondations sur l'état d'avancement des démarches engagées par l'EPTB au cours de ces derniers mois.
- Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que par lettre en date du 18 Septembre 2012, le Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale l'a informé qu'afin d'assurer l'accueil de nouveaux élèves en situation de handicap il avait décidé d'attribuer un moyen supplémentaire à l'École Élémentaire Jules Ferry pour l'année scolaire 2012/2013.
- Toujours dans le domaine scolaire, Monsieur le Maire informe ses collègues que le Service de Médecine Scolaire qui fonctionnait dans des locaux du Collège Alphonse Cytère est transféré depuis la rentrée de Septembre à RAON L'ETAPE.
- Monsieur le Maire rappelle les cérémonies organisées à l'occasion de la libération de Rambervillers le Dimanche 30 Septembre et le pèlerinage aux Cimetières Militaires du Vendredi 02 Novembre. Il invite ses collègues à participer à ces deux cérémonies.
- Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de l'invitation à assister le Dimanche 14 Octobre à 15 h 30 à ARCHES au Concert des Grognards (Musique des Anciens du 18ème RT d'Épinal) adressée au Conseil Municipal par Madame le Maire d'Arches.
- Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des statistiques sur les catégories socio-professionnelles des lecteurs fréquentant la Médiathèque.
- Monsieur le Maire informe ses collègues de l'attribution par le Conseil Général des Vosges, au Collège privé Sainte Jeanne d'Arc, d'une subvention de 2.222,66 € au titre de l'équipement informatique et d'une subvention de 5.500 € au titre des travaux.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'attribution par le Conseil Général des Vosges, à l'École Élémentaire Jules Ferry, d'une subvention de 90 € pour financer une partie des frais de transport engagés pour la visite d'un ou plusieurs sites départementaux éligibles à une aide départementale.
- Monsieur le Maire informe ses collègues de l'attribution par le Conseil Général des Vosges, au Collège Alphonse Cytère, d'une subvention de 1.700 € pour l'achat d'un défibrillateur et de 250 € au titre du réajustement de la dotation spécifique allouée dans le cadre de l'accueil de l'enseignant référent pour les élèves handicapés.
- Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements de différentes associations pour les subventions municipales qui leur ont été allouées. Ces associations sont : l'Association des Visiteurs de Malades dans les Établissements Hospitaliers, le Musée de la Terre, l'Association « Crins de Folie », l'Association Vosgienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes, les Jardiniers de France, l'Association « Voir ensemble », le Syndicat d'Initiative, l'Association « Traits de Mémoire », l'Outil en Main de la Région de Rambervillers, La Ligue contre le Cancer, le Rambuvetais Aquatic Club et la Société de Tir de Rambervillers.
- Monsieur le Maire fait part des remerciements qui ont été adressés par la Crèche « Les P'tits Loups » pour le prêt du bâtiment municipal et l'aide apportée par les services municipaux lors du déménagement.

- Monsieur Jean-Pierre MICHEL signale que les bacs à ordures ménagères distribués par la 2C2R s'ouvrent très facilement. Il craint que des personnes malveillantes viennent remplir les bacs après le passage de la benne de collecte.
- Madame Martine GIMMILLARO demande des précisions sur les sens de circulation aux abords du Collège Alphonse Cytère. IL semble qu'il n'y ai pas de sens interdit à l'endroit signalé. Cette question sera étudiée lors de la Commission de circulation qui doit se réunir le 09 Octobre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H05.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Brigitte RATTAIRE

Gérard KELLER